SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE

Accusé de réception en préfecture
057-200077907-20250617-D2025-12-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	10
10 juin 2025	7	1	3	4	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 juin 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

<u>Point n°6 – 2025/12</u> : 2ème programme de Paiement pour Services Environnementaux 2024-2029 – 2 exploitations en 2025 – PSE2 bis.

Le Comité Syndical,

Depuis 2018, année durant laquelle la mission de préservation de la ressource en eau a été mise en place, les surfaces en cultures à bas niveau d'impact (BNI) sur le Rupt de Mad sont passées d'environ 35 % à 55 % grâce à environ 23 % de prairies permanentes, 5 % de prairies temporaires, 13 % de Bio et 14 % de BNI autres que prairies et Bio. Cela a permis de limiter très fortement les pics de nitrates en fréquence et en durée et d'apaiser la situation sur les pesticides, qui est pourtant un sujet tendu dans le monde agricole actuellement.

Pour poursuivre le soutien apporté aux agriculteurs sur le bassin versant du Rupt de Mad, le SERM a validé en 2024 un nouveau programme de PSE 2024-2029 et a ainsi signé 4 contrats de PSE basés sur le dispositif validé par le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche et subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse depuis 2020 à hauteur de 80 %.

Suite à l'accord de principe, acté par les élus du SERM lors du comité syndical de septembre 2024, de poursuivre cette démarche, d'autres agriculteurs ont postulé pour des PSE à partir de 2025 sur la base de ce même programme puisqu'ils ne pouvaient pas s'engager plus tôt en raison de la règle du non-cumul des aides, relatives notamment à l'agriculture biologique.

De nouveaux diagnostics ont été élaborés et aboutissent à deux candidatures pour 2025 sur la base de ce programme PSE 2024-2029.

Ces éléments ont permis d'établir un budget prévisionnel sur 5 ans sur la base des trajectoires des exploitations candidates :

Budget SERM :
- Diagnostics agricoles : 2 x 2 600 € soit 5 200 €
- Aides versées aux agriculteurs : 37 910,37 € sur 5 ans

soit un total sur 5 ans de 43 110,37 €

Subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse perçues par le SERM (si les conditions d'aide AERM sont confirmées) :
- Aide pour les diagnostics agricoles : 2 x 2 600 € x 80% soit 4 160 €
- Aide PSE : 37 910,37 € x 80% soit 30 328,30 €
- Aide administrative : 2 dossiers x 750 € soit 1 500 €

soit un total sur 5 ans de 35 988,30 €.

VU le dispositif d'aide mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche dénommé « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) » ;

VU la délibération n°3 du comité syndical du SERM du 24 septembre 2024 ;

VU la note descriptive du projet du 2e programme de PSE 2024-2029 ;

CONSIDÉRANT la candidature de 2 exploitants au 2e programme PSE 2025-2029 du SERM formalisée par l'annexe 1 ;

DÉCIDE

D'AUTORISER la Présidente à signer tous les contrats avec les exploitants agricoles, la convention financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, ainsi que tout document se rapportant au 2e programme de Paiement pour Services Environnementaux 2025-2029 du SERM pour un montant de 43 110,37 € sur 5 ans, sous réserve que le dispositif de subvention des PSE soit prolongé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 % (permettant 35 988,30 € de subvention sur ce projet) ;

D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte et tout avenant pour la mise en œuvre de ce programme.

La Présidente,
Rachel BURGY

SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION MESSINE
11 rue Teilhard de Chardin 57050 METZ
☎ 03 92 03 00 25